

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2007**

Décision n° **B-2007-5682**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : ZAC de la Mendillonne - Avenue du Deuxième Spahis Algérien - Ouvrage de rétention des eaux pluviales - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Madame Elmalan

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 6 novembre 2007

Présents : MM. Collomb, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Blein, Crimier.

Absents excusés : MM. Bret, Charrier (pouvoir à Mme Rabatel), Buna, Muet, Duport, Polga (pouvoir à M. Reppelin), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Mme Mailler, M. Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Touraine, Mme Guillemot.

Bureau du 5 novembre 2007**Décision n° B-2007-5682**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **ZAC de la Mendillonne - Avenue du Deuxième Spahis Algérien - Ouvrage de rétention des eaux pluviales - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 1999-4212 en date du 8 juillet 1999, le conseil de Communauté a autorisé le lancement de la ZAC de la Mendillonne dont fait partie le présent projet.

La municipalité de Saint Germain au Mont d'Or est à la recherche d'une nouvelle centralité pour répondre aux besoins de sa population. Son objectif est de parvenir au regroupement de deux quartiers par une greffe entre le centre ancien et la cité SNCF et de promouvoir un véritable projet urbain pour fédérer le territoire.

Cet objectif a motivé la mise en œuvre de la ZAC de la Mendillonne.

La ZAC constitue la priorité du plan de mandat de la Commune. L'opération vise à :

- revitaliser le tissu économique et social par la création d'un centre regroupant commerces et services,
- diversifier l'habitat en favorisant la mixité (collectif en location et en accession, individuel en accession) et répondre à la demande de logement social d'une manière adaptée (jeunes, personnes âgées, etc.).

La réalisation de la ZAC a été confiée par voie de convention d'aménagement à la société Beylat.

Différents travaux primaires d'infrastructure, indispensables au fonctionnement de la ZAC de la Mendillonne, doivent être réalisés en complément des travaux secondaires à la charge de l'aménageur privé :

- voiries et espaces verts,
- éclairage public,
- réseaux et ouvrages d'assainissement.

Ce projet concerne la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales, envisagé en partie basse du vallon, pour compenser l'urbanisation liée à la ZAC. Ce bassin récupèrera les eaux pluviales de l'ensemble de la ZAC, les stockera avant de les renvoyer à débit limité au milieu naturel.

Le montant global de l'opération est estimé à 356 994 € HT, soit 426 964,82€ TTC, et comprendrait les prestations suivantes :

- terrassement du bassin,
- création d'un dessableur sur le réseau séparatif eaux pluviales alimentant le bassin,
- pose de canalisations,
- création d'une voie d'accès pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages hydrauliques,
- essais et récolements,
- études complémentaires (sondages géotechniques, etc.),
- coordination-sécurité et protection de la santé (CSPS).

Ces travaux ont fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme dans le cadre de la délibération n° 2007-4000 en date du 26 mars 2007 au titre de l'autorisation de programme 0661 - ZAC de la Mendillonne à hauteur de 3 320 000 €.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales - ZAC de la Mendillonne - avenue du Deuxième Spahis Algérien à Saint Germain au Mont d'Or.

Les prestations seront attribuées dans le cadre d'un marché unique à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de la consultation relative aux travaux de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales - ZAC de la Mendillonne - avenue du Deuxième Spahis Algérien à Saint Germain au Mont d'Or,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - **Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - **Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme 0661 Saint Germain au Mont d'Or - ZAC de la Mendillonne, individualisée par la délibération n° 2007-4000 en date du 26 mars 2007 à hauteur de 3 320 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,